

BARÈMES NATIONAUX ET TARIFS DÉPARTEMENTAUX APPLICABLES EN AIDE SOCIALE

BARÈMES NATIONAUX EN VIGUEUR AU 1^{er} AVRIL 2016

(actualisables chaque année)

1) Aide sociale aux personnes âgées

Plafond de ressources mensuel :

- personne seule : 800,80 €
- ménage : 1 243,24 €

Somme laissée à la personne placée en établissement (argent de poche) :

- minimum : 96 € par mois
- maximum : 10% des ressources

Allocation Personnalisée d'Autonomie : montant maximal du plan d'aide :

- GIR 1 : 1 713,08 € - GIR 2 : 1 375,54 € - GIR 3 : 993,88 € - GIR 4 : 662,95 €

2) Aide sociale aux adultes handicapés

Plafond de ressources mensuel :

- personne seule : 800,80 €
- ménage : 1 243,24 €

Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) :

808,46 € par mois

Somme laissée à la personne placée en établissement pour personne handicapée (argent de poche) :

- 242,54 € par mois, soit 30% du montant mensuel de l'A.A.H., si la personne ne travaille pas
- 404,23 € par mois, soit 50% du montant mensuel de l'A.A.H., si la personne travaille

Majoration Tierce Personne (M.T.P.) :

1 104,19 € par mois

Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (A.C.T.P.)

de 441,67 € (40% M.T.P.) à 883,35 € par mois (80% M.T.P.).

3) Forfait hospitalier

Cas général : 18 € par jour

Hospitalisation dans un service de psychiatrie : 13,50 € par jour

Le forfait journalier est fixé au forfait hospitalier soit 18 €.

4) Frais funéraires

1 609 €

TARIFS DEPARTEMENTAUX APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 2016

Aide sociale à domicile : services ménagers, foyer restaurant, téléassistance

Services ménagers	Attribution dans la limite du plafond de ressources	Participation bénéficiaire : 2,50 €/h
--------------------------	---	---------------------------------------

<u>Autres Formes d'aide</u>	Revenus <= Plafond d'aide sociale (800,80€/mois Personne seule)	Revenus <= Plafond d'aide sociale * 1,25
Allocation forfaitaire de téléassistance	Prise en charge dans la limite de 24 €/mois	Prise en charge dans la limite de 12 €/mois
Foyer restaurant	Prise en charge de 4,60 € par repas (maximum)	Prise en charge de 3,70 € par repas (maximum)

Aide sociale à l'hébergement : hébergement personne handicapée

Accueil de Jour Permanent	Participation forfaitaire au repas	3,49 €/jour
----------------------------------	------------------------------------	-------------

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Pour un plan d'aide avec :	Prise en charge de :
- Forfait téléassistance	24 €/mois
- Foyer restaurant	4,60 €/repas
- Accueil de jour	GIR 3/4 : 20 €/journée et 10 €/demi-journée GIR 1/2 : 25 €/journée et 12,50 €/demi-journée
- Hébergement temporaire	55 €/journée